

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Soutien matériel et financier à la vie associative et au développement
culturel du territoire

Cahier des charges

2017

Contact :

Valentine Boé
Responsable du service culture
Communauté de communes
Cauvaldor

Château des Doyens
46110 CARENNAC
Tel. : 05 65 33 81 36
Email : v.boe@cauvaldor.fr

Contexte :

En 2009, le territoire a bénéficié du dispositif régional appelé « Projet Culturel de Territoire » (PCT). Le but de ce dispositif était d'encourager le développement d'une politique culturelle à destination des territoires ruraux, afin d'offrir à tous les habitants un égal accès à la culture quel que soit leur lieu de résidence. Une convention triennale de développement culturel a été signée en 2010 par la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Général du Lot et le Pays de la vallée de la Dordogne lotoise.

En 2014, la Région Midi-Pyrénées annonçait la suppression du dispositif. Forts de cette expérience, les élus du SMPVD ont souhaité poursuivre le développement des actions culturelles sur le territoire du SMPVD.

La communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (Cauvaldor) a étendu son périmètre géographique et celui de ses compétences. Elle a voté le 19 décembre la compétence culture. Dès lors, Cauvaldor développera une politique culturelle sur tout le territoire toute l'année pour tous ses habitants. Cauvaldor poursuivra le travail des élus du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée et de la Dordogne (SMPVD), de la communauté de communes Cère et Dordogne et de la commune nouvelle Sousceyrac-en-Quercy.

Territoire d'intervention :

Ce dossier de demande de subvention couvre le territoire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, nouvelle génération au 1er janvier 2017 (8 anciennes communautés de communes du Nord du Lot : Pays de Souillac-Rocamadour, Pays de Martel, Haut Quercy Dordogne, Cère et Dordogne, Pays de St-Céré, Pays de Sousceyrac, Pays de Gramat et Pays de Padirac).

Objet de la commande :

A travers ces subventions culturelles, nous espérons offrir à tous les habitants du nord du Lot (territoire Cauvaldor) : un égal accès à la culture quel que soit leur lieu de résidence en offrant des propositions culturelles de qualité à destination du public local et particulièrement à destination des enfants.

Les projets devront répondre aux critères suivant pour être éligibles :

- Pas de projet dont le coût global est inférieur à 4000€
- 20 % d'autofinancement minimum pour le porteur de projet
- La participation financière de Cauvaldor ne saurait excéder 30% du budget, plafonnée à 20000€
- Qualité artistique et culturelle d'un projet pensé dans la durée
- Expérience du porteur de projet et/ou présence d'un professionnel salarié confirmé

- Travail sur l'année au-delà d'un événementiel
- Privilégier la saison annuelle (hors période estivale juillet-août)

- **Légalement il ne peut pas y avoir un financement communal si vous demandez une subvention à la communauté de communes Cauvaldor. Impossibilité de cumuler.**

- Participer à un rééquilibrage territorial en développant des actions sur l'ensemble du territoire
- Action se déroulant à minima sur plusieurs communes
- Encourager les manifestations à destination des habitants du territoire, en particulier les enfants et les jeunes
- Projets favorisant la coopération et la synergie entre plusieurs associations culturelles.

La commission culture et patrimoine est présidée par M. Freddy Terlizzi.

Les membres de la commission thématique culture et patrimoine sont en cours de composition.

La commission analyse les dossiers, propose le montant des subventions allouées. L'attribution des subventions est ensuite validée en bureau de Cauvaldor. Le bureau de **Cauvaldor** s'appuie sur les propositions de la commission pour les décisions concernant les projets à soutenir.

La commission est chargée de suivre les projets en amont et en aval de leur réalisation (montage, action, bilan...), d'assurer la cohérence entre les besoins du territoire et les projets.

Procédure d'instructions et calendrier de dépôt des dossiers :

Les dossiers seront examinés en fonction des critères décrits plus haut mais aussi en fonction de critères financiers. La commission sera particulièrement vigilante au maillage des actions culturelles sur l'ensemble du territoire de Cauvaldor et pas uniquement dans les chefs-lieux de cantons.

Les dossiers devront être envoyés **complets** (liste des pièces à fournir ci-dessous) par courrier postal **au service culture, au château des Doyens à Carennac, avant le 28 février** (passée cette date aucun dossier ne sera accepté). **Une copie sera envoyée par mail à la chargée de mission culture.**

L'examen des dossiers par la commission culture et patrimoine aura lieu en mars 2017 pour un passage en bureau des élus de Cauvaldor en suivant.

Modalités de présentation des dossiers :

Les dossiers présentés seront rédigés **OBLIGATOIREMENT** sur la fiche projet prévue à cet effet. Les dossiers seront examinés **uniquement** si l'ensemble des pièces administratives demandées sont présentes :

- ✓ Bilan et compte de résultat de l'année en cours
- ✓ Bilan et compte de résultat de l'exercice précédent
- ✓ En cas d'un projet reconduit : bilan et évaluation du projet de l'année passée
- ✓ Compte rendu de la dernière assemblée générale
- ✓ Statuts de l'association et liste du bureau à jours
- ✓ Plan de financement détaillé de l'action (financement exprimé en pourcentage et en €)
- ✓ RIB

Joindre en plus :

- ✓ Le dossier : fiche projet
- ✓ Une lettre de demande de subvention adressée au Président Monsieur Liebus
- ✓ Le tableau des critères complété par vos soins

Communication :

Les documents édités (affiches, brochures, dépliants, lettres d'information...) devront comporter une indication visible de la participation de **Cauvaldor** (logos) et la mention suivante : « Cette manifestation (action) est soutenue dans le cadre du projet culturel de la communauté de communes Cauvaldor ».

Evaluation :

Chaque projet soutenu sera évalué en fin d'exercice qualitativement et quantitativement. Le porteur de projet devra être à même de faire un bilan en termes de fréquentation, de diffusion, d'adhésion. Il conviendra qu'il mette en place ces outils dès le démarrage du projet.

Le bilan de l'action (moral et financier) sera présenté aux élus de la commission par un représentant de l'association.